

C'EST QUOI?

UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME?

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Cet organisme est composé de citoyens et de conseillers municipaux.

UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE?

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), est un règlement qui définit, pour une zone, une catégorie de terrains ou un type de constructions ou de travaux, les objectifs d'implantation et d'intégration des aménagements visés ainsi que les critères permettant d'assurer la qualité de ces aménagements tout en tenant compte des particularités de chaque milieu.

Le règlement sur les PIIA ne vise pas à évaluer la pertinence d'un projet ou des différents travaux envisagés, mais plutôt à assurer la bonne insertion de nouvelles constructions ou d'aménagements de manière à ne pas altérer le caractère ou à rompre l'équilibre du cadre bâti.



QUELS SONT LES TRAVAUX VISÉS PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA?

Voici les travaux assujettis au règlement sur les PIIA :

- Tout nouveau lotissement;
- Construction de nouveaux bâtiments;
- Transformation, agrandissement ou modification des façades de bâtiments existants;
- Réfection ou modification de la toiture de bâtiments;
- Déplacement de bâtiment ayant une superficie supérieure à 14 m²;
- Enlèvement, ajout ou modification des éléments décoratifs d'un bâtiment;
- Modification ou changement des ouvertures;
- Changement des matériaux de revêtement;
- Démolition totale ou partielle d'un bâtiment;
- Changement de fonction amenant une altération des façades avant ou latérales;
- Réaménagement de terrain;
- Abattage d'arbre;
- Implantation ou modification d'affichage.

QUEL EST LE CONTENU D'UNE DEMANDE?

Plusieurs documents peuvent être requis lors d'une demande visée par le règlement sur les PIIA. Pour être certain d'avoir tous les documents en main, vous pouvez nous contacter pour obtenir davantage d'information. Voici une brève énumération des documents qui peuvent vous être exigés :

- Formulaire de demande de permis dûment complété;
- Une copie du certificat de localisation;
- Un croquis des travaux projetés;
- Une description complète de l'ensemble des travaux projetés;
- Des photographies;
- Des échantillons de couleurs et de matériaux;
- Une description précise des matériaux utilisés;
- Tout autre renseignement pouvant faciliter une prise de décision claire et précise par les différents intervenants.

QUELLES SONT LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE?

Voici les étapes pour présenter une demande pour des travaux visés par le règlement sur les PIIA :

- 1- Présentation d'une demande auprès des Services techniques;
- 2- Rédaction du rapport pour le comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Présentation du projet et recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors d'une rencontre à cet effet;
- 4- Acceptation ou refus du projet par le conseil municipal lors d'une séance;
- 5- Après l'acceptation du projet, émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation à cet effet.

Si tout le processus se passe sans difficulté, le délai, pour recevoir l'autorisation de la Ville peut être d'au plus deux mois. Vous pouvez vérifier auprès du technicien en urbanisme les dates des rencontres du comité consultatif d'urbanisme. **Il est souhaitable de débiter les démarches le plus tôt possible lorsque vous décidez de concrétiser votre projet.**



QUEL EST LE TERRITOIRE ASSUJETTI?

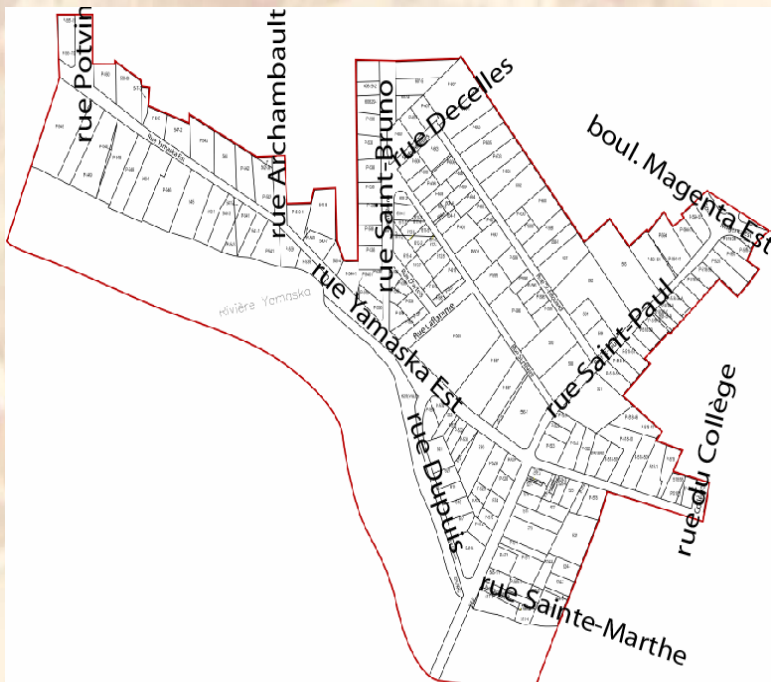
Voici une carte représentant le territoire couvert par le règlement de PIAA de votre secteur. **Il est important de vous renseigner si votre bâtiment fait partie de cette zone de protection architecturale.**



ZONE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTEUR NORD

POUR NOUS JOINDRE



Monsieur Benoît Larivière, directeur des Services techniques
Monsieur Steve Chartrand, technicien en urbanisme
Monsieur Pier-Paul Lemay, inspecteur des bâtiments

Services techniques et développement
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Franham (Québec) J2N 2H3

Téléphone : 450-293-3178
Télécopieur : 450-293-4341
www.ville.farnham.qc.ca

Nous vous invitons à consulter les publications du Crieur Public et de notre site internet pour d'autres renseignements.

